

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 04 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : mercredi 16 août 2017

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Stéphane COUMES, André NAVARRO, Catherine TEQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Pierre JOUAS, Lionel FERNANDES, Pierre GASTEUIL

était/en/t représenté/e/s : Séverine BARAT par Thomas GUITTOT

Secrétaire de séance : Madame Catherine TEQUI

Ordre du jour:

- Plan d'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2016-2030
- Participation au financement du service de portage de repas de l'EHPAD Saint-Philippe d'Ercé pour l'exercice 2016
- Modification de la régie de recettes du musée des colporteurs
- Modification de la régie de recettes du camping municipal "la Claire"
- Établissement de tarifs sous forme de forfait au camping municipal "La Claire"
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année scolaire 2017-2018
- Montant de la redevance payée par les parents d'élèves pour le fonctionnement du service de cantine scolaire
- Subvention à l'association "Étincelles"
- Décision modificative budgétaire
- Décision modificative budgétaire - budget annexe camping
- Diagnostic d'accessibilité à l'environnement professionnel.

Délibérations du conseil:

Approbation de l'aménagement forestier - forêt communale de Soueix (DEL 2017 041)

Madame la Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 157,53 ha, et ses nouvelles dispositions pour la période 2016 - 2030.

Participation au déficit du service de portage de repas de l'EHPAD d'Ercé (DEL 2017 042)

Vu la difficulté rencontrée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Ercé pour assurer l'équilibre de son budget annexe relatif à l'activité de portage de repas à domicile ;

Considérant le rôle important, tant sur le plan social que géographique, en luttant contre la désertification rurale, assuré par le service de portage des repas de l'EHPAD d'Ercé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien financier, en participant au fonctionnement du budget annexe de l'EHPAD d'Ercé au prorata des repas servis dans la commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2016, soit 255,29 €.

Modification de la régie de recettes du musée des colporteurs (DEL 2017 043)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté municipal n°30/2013 en date du 1^{er} juillet 2013 instituant une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière d'Oust-Massat ;

Considérant la nécessité pour le fonctionnement du service d'augmenter le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, décide, à l'unanimité :

Article premier : L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit : "le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 € (cinq cent euros)";

Article 2 : Madame la Maire de Soueix-Rogalle et Madame la trésorière principale d'Oust-Massat sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Institution d'une régie de recettes pour le camping municipal "la Claire" (annule et remplace la délibération n°DEL 2017 039) (DEL 2017 044)

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2017_039 en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'avis conforme de Madame la trésorière d'Oust-Massat ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des droits d'emplacements du camping municipal ;

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, décide, à l'unanimité :

Article premier : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits tels que spécifiés dans la délibération n°DEL_2017_038 :

- redevances des emplacements du camping municipal.

Article 2 : Cette régie est installée au camping municipal, La Claire, 09140 SOUEIX-ROGALLE ;

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 € (mille euros) ;

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois ainsi que lors de sa sortie de fonction ;

Article 5 : Les usagers se verront remettre un récépissé en contrepartie des encaissements ;

Article 6 : Le régisseur sera désigné par Madame la Maire sur avis conforme du comptable public ;

Article 7 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement ;

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 9 : La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°DEL_2017_039 en date du 28 juin 2017.

Article 10 : Madame la Maire de Soueix-Rogalle et Madame la trésorière principale d'Oust-Massat sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Établissement de tarifs sous forme de forfait au camping municipal "La Claire" (DEL 2017 045)

Madame la Maire propose la mise en place de forfaits de location relatifs au camping municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, la création du forfait suivant :

Forfait long séjour (6 mois) pour 4 personnes comprenant également le garage mort pour un montant de 710,00 €.

Non compris dans le présent forfait le branchement électrique qui doit être réglé selon les tarifs établis dans la délibération n°DEL_2017_038 du 28 juin 2017.

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes - Année scolaire 2017-2018 (DEL 2017 046)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les termes de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ainsi que ceux de l'article L.212-8 du code de l'éducation relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires.

Oui l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter les communes de résidence d'enfants scolarisés à l'école primaire de Soueix-Rogalle une participation de 500,00 € pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- autorise Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Montant de la redevance payée par les parents d'élèves pour le fonctionnement du service de cantine scolaire (DEL 2017 047)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'à la rentrée scolaire de septembre 2017, la commune fait appel à un nouveau prestataire pour la fourniture de repas du restaurant scolaire. Le prestataire a été retenu pour ses choix en matière d'approvisionnement qui privilégient des productions locales et biologiques.

Ces choix représentent néanmoins une augmentation du coût du repas facturé à la commune, passant de 3,75 € pour l'année scolaire 2016-2017 à 4,40 € pour l'année scolaire prochaine.

Madame la Maire rappelle également que la participation demandée aux parents d'élèves pour les repas pris au restaurant scolaire est fixée à 3,00 € depuis 2009.

Le conseil municipal, considérant que la qualité du service proposé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire étant accrue par la fourniture de repas issus majoritairement de

productions locales et/ou biologiques, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des parents d'élèves aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire à 3,30 € par repas.

Subvention à l'association "Étincelles" (DEL 2017 048)

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'association "Étincelles" a animé des ateliers "ludothèque" pour les élèves de l'école de Soueix-Rogalle au cours de l'année scolaire 2016-2017. Ces ateliers proposés par l'association ont rempli nombre d'objectifs pédagogiques dans l'intérêt des enfants parmi lesquels l'apprentissage de la vie en groupe, la favorisation des échanges et la rencontre par l'intermédiaire du jeu.

Aussi, afin d'encourager l'association dans ces pratiques, Madame la Maire propose au conseil municipal d'allouer à l'association "Étincelles" une subvention d'un montant de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 500,00 € à l'association "Étincelles" ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (DEL 2017 049)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote de crédits supplémentaires (DEL 2017 050)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 022 | Dépenses imprévues | -3000.00 | |
| 60221 | Combustibles et carburants | -3500.00 | |
| 60222 | Produits d'entretien | -1000.00 | |
| 60223 | Fournitures des ateliers municipaux | -4500.00 | |
| 60224 | Fournitures administratives | -2000.00 | |
| 60226 | Vêtements de travail | -1000.00 | |
| 60227 | Fournitures scolaires | -1500.00 | |
| 60228 | Autres fournitures consommables | -750.00 | |
| 6023 | Alimentation | -4500.00 | |
| 60622 | Carburants | 3500.00 | |
| 60623 | Alimentation | 4500.00 | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 1000.00 | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 4500.00 | |
| 60633 | Fournitures de voirie | 3000.00 | |
| 60636 | Vêtements de travail | 845.00 | |
| 6064 | Fournitures administratives | 2000.00 | |
| 6067 | Fournitures scolaires | 1500.00 | |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 150.00 | |
| 65738 | Subv. fonct. Autres organismes publics | 255.00 | |
| 6574 | Subv. fonct. Associat°, personnes privée | 500.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Budget annexe : camping municipal (DEL 2017 051)

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 285.00 | |
| 6262 | Frais de télécommunications | 500.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 3215.00 | |
| 752 | Revenus des immeubles | | 4000.00 |
| TOTAL : | | 4000.00 | 4000.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 13917 (040) | Sub. équipt cpte résult.Budget communaut | 285.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 285.00 |
| TOTAL : | | 285.00 | 285.00 |
| TOTAL : | | 4285.00 | 4285.00 |

Madame la Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Diagnostic d'accessibilité à l'environnement professionnel

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic d'accessibilité à l'environnement professionnel a été établi pour les locaux administratifs de la mairie par les services du Centre de Gestion de l'Ariège. Elle propose de réunir une commission afin d'étudier le niveau de priorité des aménagements à exécuter afin de répondre aux préconisations de ce diagnostic.

Questions diverses

Les services du Parc Naturel Régional ont rendu le rapport du suivi énergétique de l'éclairage public. Madame la Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le mardi 26 septembre à 18h00 sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.